



Geotellurique.fr

L'univers électromagnétique qui favorise la Vie !

PROCEDURE DE LOCATION

1. Paiement de la location :

Il sera effectué à la commande de la location, ou à régler par chèque lors de la signature du contrat de location, avant expédition de l'appareil. Les frais de port sont calculés automatiquement lors de votre commande sur le site internet www.geotellurique.fr.

2. Complétez, paraphez toutes les pages et signez deux contrats de location, un que vous conserverez et un que vous nous retournerez.

3. Expédiez le contrat de location, le chèque de caution et le cas échéant le montant de la location. Envoyez un des contrats de location rempli et votre chèque de caution à l'ordre de Equilibre Habitat Santé Conseils SARL à : Equilibre Habitat Santé Conseils SARL, Pussiez d'en Haut, 73400 UGINE.

4. Réceptionnez le produit.

Vous recevrez à votre domicile, après réception de votre contrat et chèque de caution par nos services, le produit demandé avec preuve de réception.

5. Lisez les notices d'information.

Dès que vous recevrez votre article, nous vous conseillons de lire attentivement la notice d'utilisation ou d'installation afin d'éviter de mauvaises manipulations. Les notices doivent nous être impérativement retournées en même temps que le matériel en fin de location.

6. Durée de location.

La location de produit est valable pour la durée précisée sur le contrat, soit 15 jours, à compter de la réception de l'article. Soyez vigilant, car la durée de la location comprend également le délai de retour du produit.

7. Fin de location.

A la fin de cette période vous pourrez :

- Nous retourner le produit dans sa boîte d'origine - nous vous demandons de porter une attention particulière à l'emballage. Les frais de retour et d'assurance de la marchandise durant le transport sont à votre charge.
- Renouveler la période de location - détail dans le contrat de location
- Acquérir définitivement le produit - détail dans le contrat de location.

8. Informations et renseignements.

Pour toute question ou remarque concernant le renouvellement de la location, ou l'achat de l'article nous vous demandons de prendre contact avec notre service de location par mail : contact@geotellurique.fr ou par téléphone : 09 72 63 82 73.

9. Clôture du contrat de location.

Dès la réception par nos services de l'article renvoyé, et après vérification de son bon état de fonctionnement, nous vous retournerons dans les plus brefs délais votre chèque de caution et nous procéderons à la clôture du contrat de location.

www.geotellurique.fr | SARL Equilibre Habitat Santé Conseils

94, impasse du nant Coenstia, Pussiez d'en Haut - 73400 UGINE | contact@geotellurique.fr | Tél : **+33 (0)9 72 63 82 73**

SARL au capital de 5 000 € | Siret : 751 323 346 00013 | R.C.S. Chambéry | APE : 7112B | TVA Intracommunautaire : FR 62751323346

Coordonnées bancaires : IBAN FR76 1382 5002 0008 0063 6423 680 - BIC CEPAPRPP382



Geotellurique.fr

L'univers électromagnétique qui favorise la Vie !

CONTRAT DE LOCATION pour un mesureur de terre Catohm DT300

Entre le propriétaire :

Equilibre Habitat Santé Conseils SARL, représenté par Mr Bruno Geissert
Adresse : Pussiez d'en Haut, 73400 UGINE

Et le locataire :

Nom :

Adresse :

Code postale : Ville :

N° Carte d'identité :

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. Contrat de location

La société Equilibre Habitat Santé Conseils SARL propose la location d'un appareil de mesure de boucle de terre, de type Catohm DT300, d'une valeur marchande totale de 349,90 € TTC au locataire qui l'accepte.

Article 2. Etat des biens

Le propriétaire certifie que l'appareil de mesure a été vérifié avant leur mise en location, et atteste le bon état et le bon fonctionnement dudit appareil.

Article 3. Prix de la location

Le prix de la location est de **49.00 € TTC** pour une durée de 15 jours, hors frais de livraison du matériel, variables selon le mode de transport choisi. Ce montant est à régler lors de la signature du contrat de location, avant expédition de l'appareil. Les frais de transport et d'assurance sont à votre charge au retour.

Article 5. Caution

Un chèque de caution d'un montant de **349.90 €**, correspondant à la valeur à neuf de l'appareil est demandé à la signature du présent contrat.

Non encaissé, il sera intégralement restitué au retour de l'appareil de mesure, une fois que celui-ci aura été contrôlé et testé, déduction faite de l'application de l'article 9 du présent contrat relatif à d'éventuels dommages.

Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat de location est conclu pour une **durée de 15 jours** date à date, démarrant à la réception des appareils par le locataire et **comprenant le temps de retour des appareils** (en colissimo suivi avec signature, prévoir un délai de livraison de 48 heures).



Article 6. Prolongement de la durée du contrat

La durée de location peut néanmoins être renouvelée, sur demande expresse effectuée 5 jours avant la fin du contrat de location initial, en prenant contact avec nos services. Le renouvellement ne sera validé qu'après réception d'un nouveau chèque de 49.00 € couvrant une nouvelle période de 15 jours, ou paiement par carte bancaire par téléphone (au 04 79 89 75 54) de cette même somme.

Article 7. En cas de non retour du produit

En cas de non retour des appareils dans le délai imparti, sans aucun contact de la part du locataire et après dépassement du délai de location de 7 jours, la société Equilibre Habitat Santé Conseils SARL s'accordera le droit de procéder pour son compte à l'encaissement du chèque de caution, en guise de dédommagement.

Article 8. En cas d'achat

A l'issue de la période de location, si le locataire souhaite acheter le produit, le montant de location sera déduit de l'achat. Dans ce cas, le locataire devra envoyer un chèque correspondant au prix du produit, déduction faite du coût de la location. Il sera nécessaire pour ce faire, de prendre contact avec notre service de location. A réception du chèque de paiement, le chèque de caution vous sera expédié dans les plus brefs délais accompagné d'une facture d'achat.

Article 9. Entretien, dommages et non-restitution

Le locataire utilisera, entretiendra et prendra soin de l'appareil en prenant compte de la notice d'utilisation fournie.

Il s'engage à prendre soin de l'appareil de mesure et de ses accessoires qui lui sont loués et sera tenu pour responsable des dégâts qu'il occasionnerait aux biens loués, sa responsabilité ne pouvant toutefois excéder la valeur résiduelle des appareils telle que définie par le présent contrat.

Dans le cas où le locataire ne restituerait pas le bien loué, celui-ci sera tenu de payer au propriétaire la valeur résiduelle du ou des bien(s) telle que définie contractuellement à l'article 1.

Dans le cas où le locataire restituerait le bien en mauvaise état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, le locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel.

Article 10. Responsabilité

Le locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires pour l'utilisation adéquate et prudente du bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Le présent contrat de location pourra être conclu uniquement avec des personnes majeures, aptes à utiliser ou détenir ces appareils.

Il est donc seul responsable, à l'exclusion du propriétaire, de tout dommage que les appareils loués pourraient occasionner au locataire ou à des tiers.



Geotellurique.fr

L'univers électromagnétique qui favorise la Vie !

Le locataire reconnaît expressément être le gardien du matériel loué durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du bien.

Le propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait du matériel loué, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Article 11. Tribunaux compétents

En cas de litige, le tribunal d'instance de Chambéry est seul compétent

Fait à, le

Le locataire,

Le propriétaire,
Bruno Geissert,
Gérant de Equilibre Habitat Santé
Conseils SARL